RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 423 600 $ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA RÉFECTION DE LA RUE TRUDEAU ET DU REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RUE JULIEN

ATTENDU QUE la Ville doit octroyer un mandat de services professionnels afin de procéder à la réfection de la rue Trudeau et au remplacement du ponceau de la rue Julien;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **423 600 $** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert du devis estimatif lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **423 600 $** sur une période de cinq (5) ans.

Article 4 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Me Janie Arseneau, greffière

Avis de motion et projet de règlement :	18 août 2026 – 2026-08-347
Adoption du Règlement :	8 septembre 2026 – 2026-09-410
Tenue du registre :	23 et 23 septembre 2026
Approbation du MAMH :	27 octobre 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	3 novembre 2026

ANNEXE A
DEVIS ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF
POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2026-23

SERVICES PROFESSIONNELS - RUE TRUDEAU ET PONCEAU RUE JULIEN

N° de projet PTI : ST2026-006, ST2027-001

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes (coûts directs)		MONTANT ESTIMATIF
		$
A) Rue Trudeau		
1 Études préparatoires (géotechnique, environnementale, drainage, hydraulique, géométrie)		85 000
2 Conception et préparation de plans et devis d'ouvrages de génie civil		90 000
B) Rue Julien		
1 Études préparatoires (géotechnique, environnementale, archéologique, arpentage légal)		100 000
2 Conception et préparation de plans et devis d'ouvrages de génie civil		75 000
Sous-total coûts directs :		**350 000**
Frais incidents	**Taux (max 35%)**	
Contingences	10.00 %	35 000
Sous-total coûts directs, contingences et honoraires professionnels		**385 000**
Taxes nettes	5.00 %	19 300
Frais de financement	5.00 %	19 300
Sous-total taxes nettes et frais de financement		**38 600**
TOTAL:		**423 600**

Guillaume Gervais, ing. - Directeur de l'ingénierie

2026-08-07
Date